

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hubert REINICHE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Virginie REY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Lounès ABDOUN SONTOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Virginie REY à Thomas BIETRY, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Cédric PERRIN à Gilles COURGEY, Anaïs MONNIER à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 mai 2021	Le 20 mai 2021	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	32

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

2021-04-08 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Boron-Aire de jeux mobilier zone sportive/remplacement de la porte du sous-sol d l'école/terrassement et aménagement d'une aire de jeux

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Boron,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Boron a sollicité la CCST pour :

- L'installation du mobilier de l'aire de jeux et de la zone sportive
- Le remplacement de la porte du sous-sol de l'école
- Le terrassement et l'aménagement d'une aire de jeux

A- Installation du mobilier de l'aire de jeux et de la zone sportive**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Installation du mobilier de l'aire de jeux et de la zone sportive	44 904.45	Fonds de concours CCST	10 000.00
		Conseil Départemental	15 000.00
		Autofinancement commune	19 904.45
TOTAL	44 904.45	TOTAL	44 904.45

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT). En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour l'installation du mobilier de l'aire de jeux et de la zone sportive,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 000 € (dix mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

B- Remplacement de la porte du sous-sol de l'école 5 rue de la Libération**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Remplacement de la porte du sous-sol de l'école	3 992.14	Fonds de concours CCST	1 996.07
		Autofinancement commune	1 996.07
TOTAL	3 992.14	TOTAL	3 992.14

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT).

- En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour le remplacement de la porte du sous-sol de l'école,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 996.07 € (mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et sept centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

C- Terrassement et aménagement d'une aire de jeux

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Terrassement et aménagement d'une aire de jeux	20 075.00	Fonds de concours CCST	10 037.50
		Autofinancement commune	10 037.50
TOTAL	20 075.00	TOTAL	20 075.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

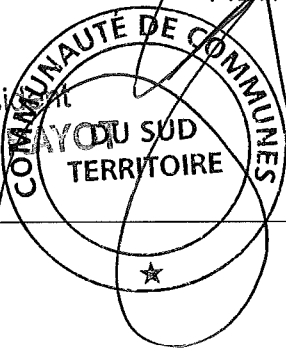
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour le terrassement et l'aménagement d'une aire de jeux,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 037.50 € (dix mille trente-sept euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

Le Président
Christian



MERCREDI 02 JUIN 2021

Le Président,

Le Président
Christian

